

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DencoHappel France SAS

REMARQUE PRELIMINAIRE

Sauf accord particulier par écrit des parties, les clauses et conditions présentes constituent l'ensemble des accords et conventions conclus entre nous-mêmes et nos acheteurs et ce nonobstant toutes dispositions contraires pouvant figurer sur les bons de commandes et autres documents émis par l'acheteur.

1/ OFFRES

A – Nos offres sont faites sans engagement. Elles ne nous lient quant au prix que pour la durée indiquée dans l'offre. A défaut de cette mention, elles restent limitées à une durée maximum de 3 mois et ce pour autant qu'aucune hausse des salaires, charges sociales ou matières ne viennent augmenter nos frais de fabrication et compte tenu d'aucune modification de nos stocks et de nos possibilités.

B – En cas d'augmentation de 10% du prix net hors taxes de la commande, avenants inclus, entre le moment de l'acceptation de la commande et de la livraison, l'acheteur en sera informé. Celui-ci disposera d'un délai de 8 jours, commençant à courir à partir de la notification par lettre recommandée ou simple notification de la hausse de prix pour annuler sa commande et ce également par lettre recommandée.

2/ DELAIS

A – Les délais indiqués ne sont pas de rigueur. Ils courent à dater de la réception par notre société de la commande régulière et complète. Ils sont en tous cas prorogés en cas de retard de l'envoi par l'acheteur de documents et renseignements nécessaires à la bonne exécution du travail, même si ce retard n'est pas de son fait. La non-observation du délai stipulé ne peut être invoquée pour réclamer des dommages et intérêts et pénalités ou résiliation de la commande.

B – Les parties déterminent le délai d'enlèvement à 5 jours francs à compter de l'avis de mise à disposition par notre société. Cet avis vaut mise en demeure. En cas de non-enlèvement des marchandises dans le délai de 15 jours après sommation, nous avons le droit d'annuler la commande. Dans ce cas, l'acheteur sera redevable de l'indemnité stipulée à l'article 10 des présentes conditions générales de vente.

C – Sauf indication contraire, l'acheteur ne peut appliquer aucune pénalité ou amende au titre de retards de livraison.

3/ TRANSPORT

Sauf disposition contraire des conditions particulières, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls des destinataires, même lorsque les frais de transport sont à notre charge.

Dans tous les cas, il appartiendra à l'acheteur de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer s'il y a lieu ses recours contre le transporteur, même si l'expédition a été faite franco, et ce par lettre recommandée dans les 48h suivant la livraison.

4/ GARANTIE ET RECLAMATIONS

A – La marchandise livrée est garantie contre tous défauts de fabrication et de matériel pendant deux ans à l'exception de certaines armoires de climatisation définies dans les conditions particulières qui sont garanties un an.

Toute pièce reconnue défectueuse sera remplacée, mais notre responsabilité est limitée à l'échange pur et simple de la pièce défectueuse et aucun remboursement, indemnité ou dommages et intérêts ne peuvent nous être réclamés pour quelque motif que ce soit.

B – A peine de déchéance, toute réclamation concernant des fautes de construction et de matériels, livraison non conforme, vices apparents ou concernant tout autre problème éventuel doit être adressée par lettre recommandée au siège de notre société, dans les 8 jours à dater de la livraison des marchandises. Passé ce délai, plus aucune réclamation ne sera admise.

C – la marchandise ne pourra en aucun cas nous être réexpédiée sans notre accord formel. L'introduction d'une réclamation n'autorise pas l'acheteur à suspendre ou à retarder le paiement d'une somme arrivée ou non à son échéance. Les frais d'expédition et de réexpédition de la ou des pièces défectueuses sont à la charge de l'acheteur. La garantie ne s'applique que sur les pièces ; elle exclut donc les frais de main-d'œuvre engagés en cas de réparation sauf stipulation contraire.

D – Nous déclinons toute responsabilité pour les accidents, perturbations, arrêts, dégâts, dommages, frais, etc, provenant soit d'un défaut de montage, soit de surcharge, usage mal approprié, non entretien ou mauvais entretien.

Par conséquent, tout moteur grillé pour cause d'erreur de branchement, absence ou insuffisance de protection contre les variations de tension ou contre les surcharges au mépris de la réglementation de l'EDF n'est pas garanti.

E – Nos acheteurs nous garantissent pour le cas où les commandes à exécuter par nos soins d'après leurs données ou indications étaient protégées par le dépôt d'un dessin ou d'un modèle au profit d'un tiers.

5/ CONTROLES ET ESSAIS

A – Des essais pourront être effectués à la requête de l'acheteur dans les usines du vendeur, s'ils ont fait l'objet d'un accord préalable des deux parties avant l'établissement du contrat. Les frais, dans ce cas, seront à la charge de l'acheteur.

B – Dans le cas où après livraison, l'acheteur contesterait les caractéristiques ou les performances du matériel, il lui appartiendra d'apporter la preuve que les prestations du vendeur ne sont pas respectées. A défaut d'apporter cette preuve, il supportera les frais engagés à cette occasion.

DencoHappel France SAS

EUROCIT, 61 avenue de l'Europe – 59223 Roncq

Tél. (33) 03.20.68.90.20 – Fax. (33) 03.20.94.57.37, www.dencohappel.fr

Siège social : Roncq, RCS Roubaix-Tourcoing 785 718 776, TVA FR80 785 718 776, APE 7112B

S.A.S. au capital de 304 898 € - Président : Rene Van Rijsewijk

Directeur général : Didier Ronsen

Banque : LCL CAE Flandres Opale, SWIFT : CRLYFRPP, IBAN : FR14 3000 2066 9300 0006 3012 508

C – Les performances ou caractéristiques des matériels seront mesurées et garanties conformément aux conditions techniques de vente, à défaut, conformément aux normes en vigueur et en l'absence de normes, suivant les règles de l'art et en référence aux conditions spécifiées par le vendeur.

L'application des matériels à des cas spécifiques d'installation est du ressort et de la responsabilité de l'acheteur. Les études éventuellement remises et effectuées à titre gracieux sont simplement indicatives et n'engagent en aucune façon la responsabilité du vendeur.

D – Les essais réalisés par l'acheteur ou demandés par ce dernier à des organismes de contrôle sont toujours à la charge de l'acheteur.

6/ ASSURANCE CREDIT

Toute commande fait l'objet d'une validation par l'assurance crédit du vendeur. A défaut de garanties apportées par l'acheteur, le vendeur se réserve la possibilité de suspendre toute livraison sur avis défavorable ou partiel de son assurance crédit.

7/ PAIEMENT

Nos factures sont payables à notre siège social. Sauf indication contraire, toutes les factures sont payables dans un délai de 45 jours ramené à la fin du mois à compter de la date la livraison. L'émission de titres négociables en paiement de nos factures n'entraînera pas novation du présent contrat.

Sauf indication contraire, l'acheteur ne pourra déduire de son règlement une retenue de garantie ou de toute autre nature.

8/ NON-PAIEMENT

A – Tout retard de paiement entraînera automatiquement et sans mise en demeure l'obligation pour l'acheteur de payer des pénalités de retard minimum de 3 fois le taux d'escompte de la Banque de France sur les sommes dues. Par ailleurs, le montant total de la facture sera augmenté de 15% à titre d'indemnités forfaitaires pour non-paiement de facture à l'échéance prévue.

B – Le défaut de paiement d'une facture à son échéance, le protêt d'un effet, même non accepté, toute demande de concordat à l'amiable ou judiciaire, sursis de paiement, même non officiel ou tout autre fait pouvant faire suggérer un risque d'insolvabilité de l'acheteur, entraînera la déchéance du terme et rendra par conséquent le paiement de toute marchandise livrée immédiatement exigible. Il nous confèrera en outre le droit de résilier le marché en cours, sans autre formalité que la notification par lettre recommandée et sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement en faveur de l'acheteur.

C – En cas de retard de paiement, nous aurons le droit de reprendre la marchandise livrée.

9/ RESERVE DE PROPRIETE

A – Tant que la marchandise n'est pas intégralement payée éventuellement augmentée des frais contractuels, celle-ci restera notre propriété (Loi 80.335 du 12 mai 1980). Nous nous réservons le droit de l'inspecter et de la reprendre en cas de dépôt de bilan de l'acheteur. Il devra apposer sur la marchandise un avis relatif à la présente clause de réserve de propriété et prendre toute mesure nécessaire afin de rendre cette clause opposable aux tiers.

B – les offres, études et informations restent notre propriété, de même que les droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés. L'acheteur en est responsable pour tout autre usage hors du contrat. L'acheteur nous les rendra à ses frais au plus tard à la non-acceptation de l'offre ou à notre première requête.

10/ RESILIATION

A – L'acheteur ne peut résilier unilatéralement la convention. S'il souhaite procéder à l'annulation de sa commande, il devra nous en informer et nous nous réservons le droit d'exiger à notre choix, soit la poursuite de l'exécution du contrat, soit la résolution avec dommages-intérêts. Dans cette dernière hypothèse, l'acheteur devra nous dédommager par une indemnisation comprise entre 30 % et 100 % du prix de la commande selon l'évaluation du préjudice subi et la spécificité du matériel.

En cas de résolution à l'initiative de l'acheteur et acceptée par nous, et sans dérogation à notre droit aux indemnités légales et conventionnelles, les acomptes éventuels payés à la commande ne seront pas remboursés.

B –. Nous nous réservons le droit de résilier le contrat de plein droit, sans formalité et sans indemnité, dans un délai de 7 jours après une mise en demeure restée sans effet, en cas de non-respect de l'une de ses obligations par l'acheteur, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts que nous pourrions faire valoir à l'égard de nos acheteurs.

11/ RESPONSABILITE

Notre responsabilité ne dépasse pas 100 % de la valeur du contrat. Nous indemniserons, et sans préjudice de l'acheteur, tous les dommages et pertes directs causés par des tiers (dégradation de propriété ou de biens, décès ou blessure de personnel de l'acheteur) intervenant dans la période de garantie et résultant exclusivement de faute délibérée de négligence ou de manquement à une obligation légale de la part du fournisseur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ; sans pour autant que le montant de l'indemnisation ne dépasse le montant du contrat.

12/ CONTESTATIONS

A défaut de convention d'arbitrage, le Tribunal de Commerce de Lille est seul compétent pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation tant des commandes que des présentes conditions générales ou des conditions particulières par nous acceptées même en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs et ce quelle que soit la provenance des fournitures ou la nationalité du client.

En tout état de cause, nos commandes sont régies sans exception par la législation française.

DencoHappel France SAS

EUROCIT, 61 avenue de l'Europe – 59223 Roncq

Tél. (33) 03.20.68.90.20 – Fax. (33) 03.20.94.57.37, www.dencohappel.fr

Siège social : Roncq, RCS Roubaix-Tourcoing 785 718 776, TVA FR80 785 718 776, APE 7112B

S.A.S. au capital de 304 898 € - Président : Rene Van Rijsewijk

Directeur général : Didier Ronsen

Banque : LCL CAE Flandres Opale, SWIFT : CRLYFRPP, IBAN : FR14 3000 2066 9300 0006 3012 S08